



## Programme d'Appui à la Politique Sectorielle de l'Environnement en Algérie

### PRÉSENTATION DU SYSTEME DE GESTION INFORMATISEE DE LA PLANIFICATION STRATEGIQUE DU SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT - GIPSE

#### 1 CADRE DE REFERENCE : LA SNE. DD ET LE PNAE.DD

##### Rappel

Jusqu'en 2000, les constats opérés en matière d'environnement et l'évaluation des tendances à long terme se sont caractérisés en Algérie par une dégradation cumulative qui, associée à la croissance démographique, ne pouvaient qu'entraîner un profond déclin de la disponibilité par habitant des ressources naturelles. Ce constat s'effectue au détriment, entre autres, des acquis économiques et sociaux, mais pouvant à terme aussi pénaliser le bien être des générations futures.

Avec la création du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) en août 2000, l'Algérie s'est dotée d'un département ministériel de l'environnement à part entière, mieux adapté aux enjeux, défis et perspectives en matière de préservation des milieux et des ressources naturelles, de leur gestion équilibrée et nécessité de protection de l'environnement, d'aménagement et développement durable du territoire. **Ceci s'est traduit par une Stratégie Nationale de l'Environnement (SNE 2001-2011), et par un premier PNAE-DD, Plan National d'Actions et de Développement Durable publié en janvier 2002, pour la période 2002-2011.**

Durant cette période, des efforts importants de protection environnementale ont commencé à porter leurs fruits tandis que la croissance économique entraînait des pressions environnementales supplémentaires, ce qui souligne la nécessité de convertir l'économie vers un système plus soutenable et durable. **L'environnement est ainsi devenu un axe porteur aussi bien pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens, qu'en termes de contribution à l'effort de développement économique et social.**

En réponse à toutes ces problématiques et au bilan effectué de ces douze années, une nouvelle stratégie déployée par le Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement trouve ses fondements dans un **second Plan National d'Action Environnemental -Développement Durable PNAE-DD 2014-2021** validé par le Comité Interministériel chargé de la validation du PNAEDD créé par décision ministérielle en octobre 2013

Le PNAE-DD 2002-2011 a servi de base à l'élaboration du nouveau **PNAE-DD 2014-2021**. Ce dernier intègre quatre Objectifs stratégiques regroupant 16 Actions prioritaires. Le PNAE-DD 2014-2021 prévoit une série de mesures, notamment pour la protection du milieu marin et du littoral, la lutte contre les

pollutions industrielles, l'amélioration de la gestion des déchets, la préservation de la biodiversité, le maintien services rendus par les écosystèmes et la lutte contre les changements climatiques. Ces mesures s'appuient, par ailleurs, sur l'amélioration de gouvernance des questions environnementales et du développement durable, le renforcement et l'optimisation des capacités, l'amélioration de la sensibilisation, de l'éducation et de la communication environnementale, la rationalisation budgétaire, le développement de l'économie circulaire et d'une croissance verte, ainsi que sur la consolidation du dispositif national d'observation, de surveillance, de veille et d'alerte environnementale.

Ce dispositif national de politique environnementale intègre les principaux documents cadres de planification élaborés suivants :

- La Stratégie Nationale de l'Environnement et le Plan **National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable** (PNAE-DD 2002-2011) qui a fixé les grands axes de la politique environnementale nationale ces quinze dernières années, actualisé désormais par le **second PNAE-DD 2014-2021 de l'Algérie** ;
- Le **Programme de développement quinquennal 2010-2014** qui a pris en compte les questions relatives à l'utilisation durable de la biodiversité, à la lutte contre la dégradation des sols, à la gestion de l'eau et à la diminution des rejets des gaz à effet de serre dans l'atmosphère ;
- Le **Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT 2010-2030)** qui repose sur le principe de préservation des ressources naturelles et d'aménagement intégré du territoire ;

Dans le domaine de la protection du littoral et des zones côtières :

- La **Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières adoptée en mars 2015 (SN-GIZC - 2030)**, prise comme modèle pilote pour la Méditerranée, intègre les principes de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Littoral conçue avec la promulgation de la Loi N°02-02 du 05 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral ;
- Le **Plan d'Actions National de réduction de la pollution marine due à des activités telluriques (PAN-RPM 2016-2020)** réalisés au titre des engagements de l'Algérie à la Convention de Barcelone sur la protection de la mer Méditerranée.
- Le **Plan d'Aménagement Côtier (PAC)**, qui est l'un des principaux instruments d'intervention et de gestion du littoral a pour objectifs :
  - de pourvoir au mieux à l'usage durable des ressources côtières ;
  - de maintenir le potentiel productif de l'environnement côtier ;
  - de développer une démarche intégrée dans une perspective de développement durable.

A noter en particulier le **Programme d'Aménagement Côtier pour la zone côtière algéroise (PAC-ZCA)**.

Dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques :

- **Le Plan National Climat (PNC 2025)**, qui constitue la feuille de route du pays en matière d'actions « Climat » ainsi que la **Contribution Déterminée au niveau National (CPDN - 2030)** transmise en septembre 2015 au Secrétariat de la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques au titre, d'un engagement volontaire de l'Algérie en matière de réduction des gaz à effet de serre. **Le Plan d'action du Gouvernement en matière de d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique (PNA-EREE).**

Dans le **domaine des déchets**, deux instruments principaux guident la politique nationale :

- **Le Programme National de Gestion des Déchets Spéciaux (PNAGDES)**, pris en application de la loi 01-19, qui vise à améliorer la gestion des substances chimiques et des déchets qu'elles génèrent, notamment les déchets dangereux ;
- **Le Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PROGDEM)** a pour objectifs d'éradiquer les décharges sauvages, d'organiser la collecte, le transport, l'élimination et le traitement des déchets solides municipaux et réaliser l'aménagement et l'équipement de centres d'enfouissement technique (CET) dans l'ensemble des wilayas.

Dans le domaine de la **biodiversité et de la protection du littoral**, l'Algérie a établi en 2002 une **Stratégie nationale de gestion de la diversité biologique** qui a été actualisée en 2016.

## **2 LA STRATÉGIE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT 2017-2035 ET DE SON PREMIER PNAEDD 2017-2022**

Le retour d'expériences et le bilan des douze années d'exercice du premier PNAE-DD ont permis d'analyser l'évolution du cadre législatif et réglementaire, du cadre institutionnel, des opérateurs économiques et de la société, des instruments économiques et financiers mis en œuvre, **des acquis, ainsi que les lacunes en matière de réalisation du premier PNAE-DD**. De même l'évolution de l'analyse économique des dommages environnementaux a été mesurée, par comparaison avec l'année 2001.

### **2.1 Éléments déterminants justifiant l'actualisation du cadre stratégique**

L'évolution du cadre législatif et juridique a permis la promulgation de lois et textes importants (déchets, eau, environnement et développement durable, aménagement du territoire, protection et valorisation du littoral, énergies renouvelables, aires protégées et ressources biologiques, etc.), mais des progrès restent à faire pour une gestion optimale et durable de l'environnement dans des secteurs prioritaires : (déchets, industrie...)

- L'évolution du contexte institutionnel s'est traduite par la création d'organismes sous tutelle de l'environnement (OST), spécialisés mais qui

n'ont pas encore tous atteints le niveau de compétences et de fonctionnement nécessaires (management, ressources humaines...)

- La mise en œuvre de programmes importants (PROGDEM, PNAGDES, gestion des espaces naturels, gestion intégrée des zones côtières...) a connu des résultats mitigés, qui nécessitent une grande maîtrise des choix stratégiques : choix des filières, rentabilité et efficacité économique...
- Le développement à grande échelle des capacités institutionnelles devant associer l'ensemble des ministères concernés, des collectivités locales, des opérateurs économiques et de la société civile, pour couvrir l'ensemble des domaines environnementaux (air, eau, énergie, déchets, pollutions, littoral, biodiversité, etc.) conditionne la réussite des programmes de protection et de gestion de l'environnement et du développement durable engagés par le Gouvernement.
- En ce qui concerne l'évolution des coûts des dommages environnementaux et des inefficiences (CDI) jusqu'en 2011, leurs résultats ont certes chuté de 5,82 à 4,3 % du P.I.B de l'Algérie durant le premier PNAE-DD, mais **ce bilan ne doit pas occulter l'augmentation en valeur absolue des dommages environnementaux dans le pays, qui a doublé en douze ans**, de 3 Milliards USD par an, à 7 Milliards USD par an.

Ainsi, on constate les coûts élevés de politiques environnementales exigeantes (gestion intégrée des déchets, gestion intégrée des zones côtières, de l'eau, de l'assainissement, lutte contre les pollutions...) et, cependant, les besoins vitaux que ces politiques permettent d'assurer pour d'autres domaines de l'action publique comme la santé, les transports, l'éducation, l'emploi... D'autre part, ces préoccupations d'environnement s'intègrent dans un contexte où pèsent des contraintes budgétaires et où la rentabilité économique des programmes et projets dans le secteur doit être assurée. Il faut ainsi réduire au maximum le coût de la remédiation, mais aussi optimiser / garantir les investissements et assurer l'efficacité des choix des politiques mises en œuvre.

Par ailleurs, depuis la date d'élaboration du PNAEDD 2014-2021 en 2013, les orientations stratégiques de l'Algérie ont évolué. En plus des instruments de planification stratégique conçus depuis 2014 présentés dans la section précédente (Plan national climat 2025, Stratégie nationale de Conservation de la Diversité Biologique, Stratégie Nationale de gestion écosystémique des Zones Humides, Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières), Plan d'action sur les Modes de Consommation et de Production Durable 2016-2030, d'autres actions majeures ont été prises par le gouvernement :

En mai 2014, le "**Plan d'action du Gouvernement pour la Mise en Œuvre du Programme du Président de la République 2015-2019**", préconise le développement des secteurs productifs de richesse et de valeur ajoutée vers les zones d'implantation peu ou pas occupées, entre autre, à travers la gestion intégrée des massifs montagneux, des hauts plateaux, du Sud et des zones frontalières, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des citoyens par la protection des écosystèmes, la lutte contre les pollutions et nuisances, la gestion intégrée des déchets et l'investissement dans l'économie verte.

En septembre 2015, la "**Contribution de l'Algérie à la Conférence Mondiale de Paris sur le Climat**" (COP 21 2015) introduite auprès des Nations Unies, décline la stratégie de l'Algérie de réduction des gaz à effet de serre (GES), tout en préservant le droit légitime du pays au développement durable.

En 2016, la révision de la Constitution assoit **la constitutionnalisation de l'environnement**. Dans le préambule (partie intégrante de la Constitution révisée), le modèle économique et social que se donne le peuple algérien est décrit dans ses grands traits : réduction des inégalités sociales et élimination des disparités régionales ; économie productive et compétitive dans le cadre d'un développement durable et de la préservation de l'environnement. L'article 19 bis représente une transcription du concept de développement durable : « L'Etat garantit l'usage rationnel des ressources naturelles ainsi que leur préservation au profit des générations futures. L'Etat protège les terres agricoles. L'Etat protège également le domaine public hydraulique ». L'article 68 ter est très explicite : « Le citoyen a droit à un environnement sain. L'Etat œuvre à la préservation de l'environnement. La loi détermine les obligations des personnes physiques et morales pour la protection de l'environnement. »

En 2016, le "**Nouveau modèle de croissance économique - Vision 2035**" préparé par le gouvernement, dans lequel le secteur de l'environnement prend en compte les défis actuels et futurs du pays, tant en matière de réponse aux enjeux nationaux et globaux, qu'en terme de relance économique, fait référence à une gestion des grands écosystèmes d'Algérie selon une approche écosystémique, permettant un développement économique respectueux des fonctionnalités de ces écosystèmes et basé sur leurs potentialités.

**Sur la scène internationale**, le 25 septembre 2015, les pays ont adopté un ensemble de **17 objectifs de développement durable (ODD)** portés par les Nations Unies à atteindre dans les 15 prochaines années pour **éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous** dans le cadre d'un nouvel agenda de développement durable.

Par ailleurs, sur le plan législatif, le Décret Exécutif N° 15-207 du 27 juillet 2015, qui fixe les modalités d'initiation et d'élaboration du Plan National d'Action Environnementale et de Développement Durable (PNAEDD), en donne les composantes et en établit la durée sur 5 ans.

Afin de permettre à l'Algérie de poursuivre sa transition environnementale dans les différents secteurs en intégrant ces nouvelles orientations, le Secteur de l'Environnement a initié au deuxième trimestre de 2016 une réflexion intersectorielle pour la révision de la SNEDD et la mise à niveau du PNAEDD. Cette action menée sous la forme de cinq ateliers intersectoriels a conduit à l'élaboration en novembre 2016 d'un nouveau cadre stratégique pour la SNEDD 2017-2035 présentée le 27 novembre 2016 au nouveau Comité National d'Examen du PNAEDD créé par Arrêté Ministériel du 23 juillet 2016. Conservant deux des quatre axes de la SNEDD évoqués dans le PNAEDD 2014-2021, érigeant l'économie circulaire et les Changements climatiques en axes stratégiques, elle intègre, par ailleurs, les trois nouveaux axes de la désertification, de l'agriculture durable et de la gouvernance.

Le processus d'élaboration de la SNEDD a reposé sur une **large concertation**, à travers des ateliers intersectoriels, avec 22 départements ministériels, les structures centrales du MEER . Les travaux de préparation ont duré plus de 9 mois à partir du deuxième semestre 2016. **Jamais un document de stratégie nationale n'a bénéficié d'une aussi large audience en matière de contribution.**

Au total, le Cadre Stratégique comporte 7 axes, une trentaine d'objectifs, près de 80 actions et de 211 activités, qui devraient donner lieu, au niveau du PNAE.DD lui-même à près de 700 sous-activités (projets)

## **2.2- Mission de formulation et d'identifications des sous activités du PNAE.DD**

Afin de parachever le processus d'élaboration du cadre stratégique il a été décidé de procéder via une mission d'expertise à la formulation de la SNEDD 2017-2035 et son PNAEDD 2017-2022.

Les résultats attendus de la mission sont :

**Résultat 1 :** La SNEDD 2017-2035 est formulée sur la base des sept axes identifiés par ateliers intersectoriels dans le nouveau cadre stratégique SNEDD 2017-2035 et potentiellement validée par le Comité National d'Examen du PNAEDD.

**Résultat 2:** Le PNAE-DD 2017-2022, comprenant les actions prioritaires de la SNEDD 2017-2035 pour cette période, les ressources humaines et financières, ainsi que le calendrier d'exécution des actions retenues, est formulé. Il sera soumis pour validation au Comité National d'examen du PNAE-DD.

## **3 LE PROJET GIPSE**

Le projet GIPSE (Gestion informatisée de la planification stratégique de l'Environnement) s'inscrit comme **une suite logique à l'élaboration du cadre stratégique** SNEDD -PNAEDD, avec l'objectif général de renforcer la capacité du secteur de l'environnement pour la mise en œuvre de sa politique environnementale, dans une perspective de développement durable. Il consiste à concevoir et développer un système informatisé de planification stratégique et de gestion et suivi-évaluation des projets environnementaux dans le cadre du sous-secteur environnement du PNAEDD au profit de la DGEDD.

Le projet GIPSE se situe à l'aval de la SNE. DD (Stratégie Nationale sur l'Environnement), un document très **exhaustif** conçu par un comité intersectoriel en faisant intervenir plus de 200 personnes de 22 secteurs d'activité, sur une période de plus de 9 mois. Ce document **très élaboré** définit 7 axes stratégiques pour lesquels sont définis des objectifs, des actions et des activités. Des sous activités (projets) seront associés aux activités dans le cadre des PNAE.DD.



Le système GIPSE établit les liens dans le cadre d'une base de données relationnelle, entre les données du SNE, les PNAE.DD, les institutions et les missions institutionnelles.

Le système GIPSE bénéficie des dernières technologies en matière de développement informatiques. Il sera déployé sur une plateforme FULL WEB sur un réseau Intranet/Internet, avec de très hauts niveaux de sécurité.

### **3.1 Fonctionnalités de l'Application**

#### **OBJECTIFS :**

- Créer des outils d'aide à la décision
- Créer des tableaux de bord de suivi et d'évaluation des programmes
- Éditer des rapports
- Répondre aux demandes d'informations internes (Directions techniques, Dir Planification, Dir Budget...) et externes (Min. Finances)
- Suivi financier des opérations
- Suivi financier des crédits de paiements- CP
- Gestion des mouvements de crédits
- Suivi des opérations financées sur fonds particuliers (CAS ou autres)
- Élaboration des bilans annuels

#### **RENDUS ET TABLEAUX DE SYNTHÈSE**

- 1- synthèse du pnae.dd sur cinq ans par institution et par programme
- 2- synthèse du pnae.dd sur cinq ans par axe stratégique et par priorité
- 3- 2- synthèse du PNAEDD sur cinq ans par axe stratégique et par priorité
- 4 - pnae.dd sur cinq ans propositions nouvelles par priorité PNAE.DD
- 5- CDMT prévisionnel 2018-2020 par programme
- 6- CDMT prévisionnel 2018-2020 par institution et par budget
- 7- situation financière des opérations inscrites à la nomenclature des investissements, suivi trimestriel
- 8- situation financière des opérations inscrites à la nomenclature des investissements des opérations hors budget - financement cas et autres
- 9 - suivi trimestriel des crédits de paiement-CP

- 10- situation financière des opérations inscrites à la nomenclature des investissements - bilan annuel
- 11-suivi des marches
- Cette liste n'est pas exhaustive
- D'autres tableaux de bord pourront être conçus en fonction des besoins propres à chaque utilisateur

### **Ces synthèses permettent :**

#### **En matière de planification**

- De faire des analyses multicritères / par ex : poids de chaque axe, activités, par priorités, par institutions
- Avoir une évaluation financière du programme projeté
- Faciliter des arbitrages (critères de choix à définir : priorités, axes, sous-secteur, institution...etc.) en relation avec les dotations réelles
- Élaboration et actualisation des CDMT
- Suivi et évaluation des projets selon les résultats et indicateurs du PNAE.DD
- Continuité du système de planification sur la période couvrant le SNE

#### **En matière de suivi financier des programmes**

- Suivi financier des opérations
- Suivi financier des crédits de paiements- CP
- Gestion des mouvements de crédits
- Suivi des opérations financées sur fonds particuliers ( CAS ou autre )
- Élaboration des bilans annuels

### **3.2 La mise en œuvre de GIPSE**

Une interface d'authentification dédiée permettra aux utilisateurs d'accéder aux différentes fonctionnalités du système GIPSE. L'accès nécessite un login et un mot de passe.

Nous distinguerons plusieurs profils utilisateurs qui seront administrés par le système GIPSE :



- Administrateur : Administrateur du système
- Directeur de planification : Un profil directeur de planification sera configuré pour :
  - La gestion et l'administration fonctionnelle de la SNEDD et du PNAEDD
  - La gestion et le suivi de la mise en œuvre des actions du PNAEDD en cours
  - La gestion et le suivi de la mise en œuvre des missions institutionnelles et leur lien avec les actions
  - La gestion et l'administration fonctionnelle du processus d'approbation et de validation de la planification des projets/opérations requises pour l'atteinte des missions institutionnelles et la réalisation des actions du PNAEDD
  - L'élaboration des états de synthèse des projets avec une vision horizontale sur la planification et le suivi budgétaire des projets
  - Le lancement des analyses multicritères (poids de chaque axe, activités, par priorités, par institutions, avoir une évaluation financière du programme projeté, ...)
  - L'édition de rapports et des tableaux de suivi automatiques
- Responsable DGEDD : Un profil responsable GIPSE sera configuré pour :
  - La gestion et l'administration fonctionnelle de la SNEDD et du PNAEDD
  - La gestion et le suivi de la mise en œuvre des actions du PNAEDD en cours
  - La gestion et le suivi de la mise en œuvre des missions institutionnelles et leur lien avec les actions
  - La gestion et l'administration fonctionnelle du processus d'approbation et de validation de la planification des projets/opérations requises pour l'atteinte des missions institutionnelles et la réalisation des actions du PNAEDD
  - Le lancement des analyses multicritères (poids de chaque axe, activités, par priorités, par institutions, avoir une évaluation financière du programme projeté, ...)
  - L'édition de rapports et des tableaux de suivi automatiques
- Responsable OST/DEW : Un ou plusieurs profils responsables OST/DEW seront configurés pour :
  - La consultation et le suivi de la SNEDD et du PNAEDD
  - La consultation et le suivi de la mise en œuvre des actions du PNAEDD en cours
  - La consultation et le suivi de la mise en œuvre des missions institutionnelles et leur lien avec les actions

- La planification, le lancement et le suivi des projets/opérations requises pour l'atteinte des missions institutionnelles et la réalisation des actions du PNAEDD
- Le lancement des analyses multicritères (poids de chaque axe, activités, par priorités, par institutions, avoir une évaluation financière du programme projeté, ...)
- L'édition de rapports et des tableaux de suivi automatiques
- Manager GIPSE : Un ou plusieurs profils manager GIPSE seront configurés pour la consultation et le suivi des données et des traitements gérés pas GIPSE
- Consultant GIPSE : Un ou plusieurs profils consultant GIPSE seront configurés pour la consultation des données de la SNEDD et du PNAEDD

Bien que le cadre stratégique des PNAEDD de la stratégie nationale de l'environnement et du développement durable (SNEDD) 2017-2035 ait été élaboré en intersectorialité et arrêté en avril 2017, nous prévoyons quand même au sein de GIPSE le cas échéant de la possibilité de sa modification. La gestion et le suivi de la SNEDD seront assuré à travers :

- La gestion et le suivi des axes
- La gestion et le suivi des objectifs
- La gestion et le suivi des actions
- La gestion et le suivi des activités

### **3.3 Spécificités de l'Application**

#### **A - LE GIPSE COMME OUTIL DE PLANIFICATION**

Les différentes étapes du processus de planifications sont les suivantes :

##### **1. Proposition du projet**

Afin de pouvoir suivre et analyser ses projets proposés, chaque responsable d'organisme peut utiliser des vues de consultation dédiées avec la possibilité de lancer des analyses multicritères. Pour chaque projet créé et/ou proposé, un journal détaillé de toute les actions et les opérations réalisées est inclus projet permettant ainsi de tracer et suivre toute les actions et les décisions associées au projet tout au long de son cycle de vie. Le système GIPSE lui donne aussi la possibilité de consulter et suivre la liste de ses projets proposés même s'ils sont en cours de rédaction (idée de projet).

En parallèle, le système GIPSE offre au responsable de la DGEDD la possibilité d'utiliser des vues de consultation dédiées pour le suivi des idées de projets et des propositions avec la possibilité de lancer des analyses multicritères et des filtres (par organismes, programme, état de traitement, ...)

## **2. Arbitrage et validation du projet**

A l'étape d'arbitrage de validation du projet, le responsable de la DGEDD peut utiliser des vues de consultation dédiées avec la possibilité de lancer des analyses multicritères et des filtres (par organismes, programme, état de traitement, ...)

- a) Projet accepté : le dossier du projet sera alors transmis électroniquement au responsable de l'organisme émetteur pour « Préparation de la fiche technique du projet »
- b) Projet non accepté : le dossier du projet sera alors clôturé, transmis vers la liste des projets annulés et responsable de l'organisme émetteur sera notifié par le système du sort de son projet proposé
- c) Projet ajourné : le dossier du projet sera alors retourné électroniquement au responsable de l'organisme émetteur pour un suivi et relance en cas de besoin.

## **3. Préparation de la fiche technique du projet**

Lors de cette étape et suite à l'approbation de son idée de projet, le responsable peut enrichir son projet par l'insertion de la technique et envoyer électroniquement son dossier de projet à l'étape suivante « Approbation du projet »

## **4. Approbation du projet**

A l'étape d'arbitrage d'approbation du projet, le responsable de la DGEDD peut utiliser des vues de consultation dédiées avec la possibilité de lancer des analyses multicritères et des filtres (par organismes, programme, état de traitement, ...)

## **5. Décision d'inscription**

A l'étape de décision d'inscription, les dossiers des projets seront sous la responsabilité du directeur de planification qui pourra les mettre à jour en ajoutant :

## **6. Lancement et suivi des A.O.**

Suite à la décision d'inscription favorable, le projet est lancé et le responsable de l'organisme pourra faire le suivi de l'exécution et des dépenses annuelles et mettre à jour le dossier de son projet.

Suite à la décision d'inscription favorable, le projet est lancé et le responsable de l'organisme pourra faire le suivi de l'exécution et des dépenses annuelles et mettre à jour le dossier de son projet.

Par ailleurs, le système GIPSE intervient à l'amont des projets pour proposer une interface d'aide à l'estimation des coûts des projets que ce soit pour les ouvrages ou les études.

En termes de suivi-évaluation, le système GIPSE permettra l'édition automatiques de nombreux tableaux tels que :

## **B - LE GIPSE COMME OUTIL D'ESTIMATION DES COÛTS DES PROJETS**

L'application va proposer aux utilisateurs une méthodologie simple d'estimation des coûts des projets.

### **Pour les travaux**

Pour certains types de projet il s'agira d'une formulation simple de type  $y = ax + b$  (un seul paramètre représentatif, ex: capacité d'CET en tonne / jour)

Une étude statistique sera menée pour déterminer les formules d'estimation des coûts à partir d'un paramètre représentatif

Syntaxe générale :

Montant =  $a * p + b$

a = coefficient de corrélation (pente droite)

p = paramètre physique représentatif (indicateur)

b = constante

### **Pour les études**

L'hétérogénéité et les composantes des études fait que chaque projet d'étude est en général un cas spécifique Il est donc quasiment impossible d'avoir une démarche systématique qui généralise l'estimation des coûts sous forme d'une formule simple. En effet, plusieurs indicateurs aussi importants les uns que les autres, interviennent dans le calcul des coûts d'une étude. De ce fait, la démarche proposée pour les études portera sur : - Une Structure de coût type d'une étude, - Un bordereau des prix de référence. Sur cette base, en croisant ces deux paramètres, il sera possible de construire un coût de projet d'une étude.

## **C- DURABILITÉ ET ADAPTABILITÉ DE L'APPLICATION GIPSE**

La conception de l'application permet :

- Une pertinence durant toute la période de la SNE. DD
- Une approche évolutive
- Une adaptabilité en cas d'actualisation de la SNE. DD ou du PNAE.DD
- Une éventuelle adaptation et généralisation par le ministère des finances à d'autres départements ministériels

## **4 CONCLUSION**

Le système informatisé de gestion de planification stratégique de l'Environnement GIPSE, représente le résultat **concret** de 20 ans de réflexion en matière de planification stratégique sur l'environnement et le développement durable (SNEDD) ainsi que la mise en œuvre des plans d'action environnementaux et de développement durable (PNAEDD). Il intègre les deux composantes et assure un suivi-évaluation de l'ensemble des projets environnementaux pour devenir un véritable système d'aide à la décision.

